

# > Circulaire du CPDP

n°11090  
Jeudi 14 avril 2016

## CARACTÉRISTIQUES ADMINISTRATIVES DES PRODUITS PÉTROLIERS

### Gaz de pétrole liquéfié carburant (GPL-c)

ARRÊTÉ DU 29 MARS 2016

► Le Journal officiel du 12 avril 2016 a publié un arrêté du 29 mars 2016 qui modifie l'arrêté du 24 janvier 1994 relatif aux caractéristiques du gaz de pétrole liquéfié carburant (GPL-c)<sup>1</sup>.

Relevons :

- la suppression de la référence à la norme NF EN 589 et l'insertion d'une **annexe** relative aux exigences minimales des **caractéristiques techniques** ;
- l'ajout que le GPL-c peut être vendu s'il satisfait aux normes ou spécifications de la Turquie, dès lors qu'elles garantissent un niveau de qualité équivalent pour les mêmes conditions climatiques.

► Figurent ci-après l'arrêté du 29 mars 2016 et l'arrêté du 24 janvier 1994 dans sa version consolidée.

